

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE QUI SE TIENDRA

LE MARDI 13 MAI 2025

à 10h précises
au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris*

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.

* Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant avant ou lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée Générale pourra être aménagé en fonction des conditions prévalant avant ou lors de sa tenue et, le cas échéant, des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 4

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 6

Par internet 6

Avec le formulaire papier 7

COMMENT VOTER ? 8

Comment remplir votre formulaire 8

Modèle de formulaire de participation 9

PROJET DE RÉSOLUTIONS 10

Partie ordinaire 10

Partie extraordinaire 14

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 18

Vote *ex post* des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce 47

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 54

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2024 60

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 63

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 64

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 65

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 67

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Lieve Logghe);
- Nomination d'un administrateur (M. Bertrand de Mazières);
- Nomination d'une administratrice (M^{me} Valérie Chort);
- Nomination d'un administrateur (M. Nicolas Peter);
- Nomination d'un administrateur (M. Guillaume Poupard);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2024 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes;
- Dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier; délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles libellées en toute devise autre que l'euro, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait inférieur à un seuil de 5,125%;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Directeur Général;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Président;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués;
- Modification des dispositions des Statuts relatives aux délibérations du Conseil d'administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi « Attractivité »;
- Modification des Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi « Attractivité » et son décret d'application;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. *Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».*

Les actionnaires sont informés que pour des raisons de sécurité, des contrôles seront menés avant de pouvoir pénétrer sur les lieux de la réunion. Dans ce cadre, tous les bagages ainsi que les ordinateurs et les tablettes devront être déposés à la consigne.

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Uptevia Investors (<https://www.investors.uptevia.com>) avec vos codes d'accès habituels. Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'onglet « Assemblée Générale ».

Si vous êtes inscrit au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site VoteAG (<https://www.voteag.com>) en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro mis à votre disposition :

0 800 007 535 Service & appel gratuits

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée **sera ouvert à partir du mercredi 16 avril 2025**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 12 mai 2025**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.



L'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur notre site internet <https://invest.bnpparibas.com> et un enregistrement vidéo sera ensuite disponible sur ce même site, dans les conditions légales en vigueur.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux : vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site <https://invest.bnpparibas.com> de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vos actions BNP Paribas doivent être enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (1), soit le vendredi 9 mai 2025 à 00 heure** (heure de Paris).

Vous êtes dans l'un des cas suivants:

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case** précédant «Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission» en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée le formulaire de vote **après avoir coché la case** précédant «Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission» ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, **muni(e) d'une pièce d'identité**.

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER (2)

■ Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à Uptevia - Service Assemblées -90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris-La Défense Cedex.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à Uptevia un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 12 mai 2025** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (2)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse CT-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes: nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex;
- **aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.**

(1) Ou tout autre jour tel que prévu par la réglementation applicable à la présente Assemblée Générale et dont les actionnaires seraient tenus informés via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas < <https://invest.bnpparibas.com> >.

(2) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard le lundi 12 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE :

- Cochez la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

A

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation:
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou **vous abstenir** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible);
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Pour voter **NON**, ne noircir aucune case de ce cadre ;
- Pour tout autre choix, noircir la case correspondante.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

Y

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



BNP PARIBAS

S.A au Capital de € 2 261 621 342
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
R.C.S PARIS 662 042 449

B

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée pour le mardi 13 mai 2025 à 10h
au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris,
ou en tout autre lieu en France estimé opportun
au vu de l'évolution des circonstances prévalant lors de la réunion.

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Tuesday May 13, 2025 at 10.00 am
at Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli in Paris 1st,
or in any other place in France deemed appropriate
in view of the changing circumstances of the meeting.

A

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

C

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to the relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

B'

Y

B''

Z

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Unilevia sur 1^{re} convocation / on 1st notification Service Assemblées 99-110 Esplanade du Général de Gaulle 92831 Paris La Défense Cedex

sur 2^{me} convocation / on 2nd notification

12/05/2025 à 15h, heure de Paris / On May, 12 2025 at 3pm, Paris time

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 9 559 926 349,16 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 908 313,70 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 751 217,43 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide l'affectation du

résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	9 559 926 349,16
Report à nouveau bénéficiaire	42 076 354 147,94
TOTAL	51 636 280 497,10
Dividende	5 416 583 114,09
Report à nouveau	46 219 697 383,01
TOTAL	51 636 280 497,10

Le dividende d'un montant de 5 416 583 114,09 euros correspond à une distribution de 4,79 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, calculée sur la base du nombre d'actions composant le capital social de BNP Paribas SA au 31 décembre 2024. Il est précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas ou aux actions annulées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le dividende de l'exercice 2024 sera détaché de l'action le 19 mai 2025 et payable en numéraire le 21 mai 2025 sur les positions arrêtées le 20 mai 2025 au soir.

En application des articles 117 *quater* et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)				
Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions (hors actions auto-détenues)	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2021	2,00	1 233 609 675	3,67	4 527 347 507,25
2022	2,00	1 216 303 775	3,90	4 743 584 722,50
2023	2,00	1 130 088 700	4,60	5 198 408 020,00

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 6 mai 2024 au maximum 113 081 067 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 102 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 6 mai 2024, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 11 534 268 834 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'une administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administratrice M^{me} Lieve Logghe pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur M. Bertrand de Mazières pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Michel Tilmant dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Bertrand de Mazières prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'une administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice M^{me} Valérie Chort pour une durée de 3 ans, en remplacement de M^{me} Marion Guillou dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M^{me} Valérie Chort prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur M. Nicolas Peter pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur M. Guillaume Poupard pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du

Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général telle que présentée dans ce rapport.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n° 1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n° 2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 4.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2024.

VINGTIÈME-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide, en raison de la nomination d'un administrateur supplémentaire, de fixer le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 2 000 000 euros par exercice à compter de l'exercice 2025 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 968 millions d'euros, versées durant l'exercice 2024, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles libellées en toute devise autre que l'euro, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait inférieur à un seuil de 5,125 %)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.22-10-49, L.22-10-52 et des articles L.228-91 à L.228-93 dudit code ainsi que de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, par offre de titres financiers adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier dans le cadre d'émissions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L.228-97 du Code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (CET 1) du Groupe deviendrait inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces obligations convertibles pourront être libellées en toute devise autre que l'euro, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 220 millions d'euros, sans pouvoir excéder 10% du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission d'obligations convertibles en actions, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période

de 12 mois précédant ladite émission). Il est en outre précisé que la présente délégation a un objet distinct des délégations consenties aux termes des vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, et que dès lors, le montant maximum susvisé est un plafond distinct de ceux prévus par les plafonds globaux prévus à la vingt-septième résolution et à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024. En tant que de besoin, et pour répondre aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce prévoyant la fixation par l'Assemblée Générale d'un plafond global en matière de délégation de compétence, il est précisé que ledit plafond global comprend le plafond de 10% prévu par la présente délégation de compétence, ceux prévus par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions et par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 ainsi que celui prévu par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée;

- décide qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la présente résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit;
- décide que les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre par conversion des obligations convertibles dans le cadre de la présente délégation seront fixées par le Conseil d'administration; ce prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, étant entendu qu'il ne pourra toutefois être inférieur à 70% de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles ou un montant équivalent dans une autre devise, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créance et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider des émissions, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix ou modalités de sa détermination et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou seront converties (y compris de plein droit) en actions ordinaires, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ou le contrat d'émission; étant précisé que, pour tenir compte de la devise qui aura été choisie pour le libellé des obligations convertibles, il pourra être opéré toute conversion, en euros ou dans la devise qui aura été choisie pour le libellé des obligations convertibles concernées, de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront précisées dans le contrat d'émission;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- décide, en outre, que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer le taux d'intérêt des obligations et leurs modalités de paiement, déterminer l'existence ou non d'une prime d'émission, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, en respectant les conditions fixées ci-avant par la présente résolution;
- décide que le Conseil d'administration pourra le cas échéant fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- décide en outre que le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder à tous ajustements (y compris l'ajustement corrélatif du prix minimum d'émission visé ci-dessus) destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,

d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividende exceptionnel, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres; et

- décide enfin que le Conseil d'administration pourra constater la réalisation, le cas échéant, de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 14 mois et rend caduque, à hauteur du montant non utilisé, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 44 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux Statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les Statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 68 ans la limite d'âge du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans;
- porter à 68 ans la limite d'âge du Président Directeur Général en cas de non-dissociation des fonctions.

La seconde phrase de l'alinéa 4 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigée comme suit :

« Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. »

L'alinéa 5 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans. »

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 78 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 79 ans.

La première phrase de l'alinéa 4 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigée comme suit :

« Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 78 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 79 ans. »

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification des Statuts relative à la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 66 ans la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 67 ans.

Le dernier alinéa de l'article 16 du titre IV des Statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 67 ans ».

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification des dispositions des Statuts relatives aux délibérations du Conseil d'administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi « Attractivité »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide pour bénéficier de la faculté offerte par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » permettant d'élargir le champ des décisions pouvant être prises par le Conseil d'administration par voie de consultation écrite, de modifier l'article 10 alinéa 3 du titre III des Statuts de la Société comme suit, lequel est désormais remplacé par l'alinéa suivant :

« Les décisions du Conseil d'administration pourront être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition devra permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles

observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder 3 jours ouvrés ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée. »

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Modification des Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi « Attractivité » et son décret d'application)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre à jour les Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et le décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024 sur les points suivants :
 - Article 10 alinéa 2 du titre III des Statuts : la loi ne faisant plus référence à des moyens de visioconférence ou télécommunications mais désormais à « un moyen de télécommunication », les termes de cet alinéa des Statuts « visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet » sont remplacés par « un moyen de télécommunication »,
 - Article 18 alinéa 10 du titre V des Statuts : la retransmission des Assemblées générales étant désormais de plein droit, cet alinéa est supprimé,
 - Article 18 alinéa 11 du titre V des Statuts : cet alinéa est remplacé par « Conformément aux dispositions légales applicables, tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par un moyen de télécommunication permettant son identification, en conformité avec la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) » et devient le nouvel alinéa 10 de l'article 18 des Statuts ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts figurant sur le site « investisseurs », de BNP Paribas, dans la rubrique « AG du 13 mai 2025 – Documents ».

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2024 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 20 mars 2025. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>, et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. La présente brochure d'avis de convocation a également été mise en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE VINGT-DEUX RÉOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2024 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 9 559,93 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 42 076,35 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 51 636,28 millions d'euros.

Sur la base du nombre d'actions BNP Paribas SA existantes au 31 décembre 2024, le dividende proposé aux actionnaires s'élèverait à 5 416,58 millions d'euros et un montant de 46 219,70 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende, d'un montant unitaire de 4,79 euros par action, serait détaché de l'action le 19 mai 2025 pour une mise en paiement en numéraire le 21 mai 2025 sur les positions arrêtées le 20 mai 2025 au soir.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions de performance ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-cinquième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociation de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 102 euros par action, en ligne avec la valeur nette comptable du titre à fin 2024.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque centrale européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Dans la sixième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler le mandat de M. Jean-Laurent Bonnafé (cf. biographie en annexe). Son mandat serait reconduit pour une durée de trois années et prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Jean-Laurent Bonnafé, 63 ans, est entré à la Banque en 1993. Il est Directeur Général de BNP Paribas depuis le 1^{er} décembre 2011, et siège au Conseil d'administration depuis l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 ; en tant que mandataire social dirigeant, il n'est membre d'aucun Comité.

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de trente-et-un ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

M. Jean-Laurent Bonnafé est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Dans la septième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler le mandat de M^{me} Lieve Logghe (cf. biographie en annexe). Son mandat serait reconduit pour une durée de trois années et prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M^{me} Lieve Logghe, 56 ans, de nationalité belge, serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que ses compétences à la fois internationales et financières, en termes de marche des affaires, son expérience en matière de conduite des changements y compris sur des sujets de responsabilité sociale et environnementale, la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

M^{me} Lieve Logghe est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

HUITIÈME RÉSOLUTION

La huitième résolution vous propose de nommer en qualité d'administrateur M. Bertrand de Mazières (biographie en annexe), pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Bertrand de Mazières, 67 ans, administrateur de sociétés, a été désigné en qualité de censeur à compter du 1^{er} octobre 2024 par le Conseil d'administration de BNP Paribas. Il serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Bertrand de Mazières, ses compétences financières et sa connaissance des institutions financières nationales et internationales le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Bertrand de Mazières est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Dans la neuvième résolution, il vous est proposé de nommer en qualité d'administratrice M^{me} Valérie Chort (biographie en annexe), pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M^{me} Valérie Chort, 61 ans, est administratrice de sociétés. Elle serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M^{me} Valérie Chort, ses compétences financières et en matière de responsabilité sociale et environnementale ainsi que sa connaissance du milieu bancaire anglo-saxon la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Valérie Chort est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

DIXIÈME RÉSOLUTION

La dixième résolution vous propose de nommer en qualité d'administrateur M. Nicolas Peter (biographie en annexe), pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Nicolas Peter, 63 ans, est de nationalité allemande et française. Il est Président du *Board of Trustees* de la BMW Foundation Herbert Quandt et il serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Nicolas Peter, ses compétences financières et industrielles ainsi que son expérience managériale de groupes internationaux le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

La candidature de M. Nicolas Peter en tant que Président du Conseil de surveillance du groupe BMW sera proposée lors de sa prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 14 mai 2025. Par ailleurs, il est actuellement membre du Conseil de surveillance de la société Kion et du Conseil d'administration de la société Forvia, dont il démissionnera respectivement les 27 et 28 mai 2025. En conséquence, au moment de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025, M. Nicolas Peter sera en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

ONZIÈME RÉSOLUTION

La onzième résolution vous propose de nommer en qualité d'administrateur M. Guillaume Poupard (biographie en annexe), pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Guillaume Poupard, 52 ans, Directeur Général adjoint de Docaposte, serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Guillaume Poupard, ses compétences en matière de nouvelles technologies et de cybersécurité le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Guillaume Poupard est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

OBSERVATIONS relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs dont deux élus par les salariés et douze nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires). La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 58,3 % (7/12). Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2024).

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMERRE	Jean-Laurent BONINAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Marion GUILLOU	Vanessa LEPOULTIER	Lieve LOGGHE	Marie-Christine LOMBARD	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Annemarie STRAATHOF	Michel TILMANT
1 au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	o	o	v	o	v	o	v	o	v	v	v	v	v	v
2 Existence ou non de mandats croisés	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	v	o	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	o
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif	v	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
8 Statut de l'actionnaire important	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v

v représente un critère d'indépendance du Code Afep-Medef qui est satisfait.
o représente un critère d'indépendance du Code Afep-Medef qui n'est pas satisfait.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Lieve Logghe, Marie-Christine Lombard, Daniela Schwarzer, Annemarie Straathof et MM. Jacques Aschenbroich et Christian Noyer. De plus, à la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Vanessa Lepoutier et M. Hugues Epailard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M^{me} Juliette Brisac ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général et Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas au 31 décembre 2024 sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-MEDEF et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des six résolutions relatives à sa composition **arrêtées par le Conseil d'administration**, celui-ci comprendrait alors seize administrateurs dont deux élus par les salariés et quatorze nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires). **Le pourcentage d'administrateurs indépendants serait de 68,75 % (11/16) et de 86,6 % (11/13) au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.**

Le Conseil d'administration serait composé de huit femmes et de huit hommes, soit **un pourcentage de femmes de 50 % et de 46,2 % (6/13) selon les règles légales** (hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés). Cinq nationalités seraient représentées, avec cinq administrateurs de nationalité autre que française ou binationaux, soit un **taux d'internationalisation de 31,25 % et de 35,7 % (5/14) hors les administrateurs représentant les salariés.**

DOUZIÈME À VINGTIÈME RÉSOLUTIONS

Les neuf résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. douzième à quinzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : seizième à vingtième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur.

Dans les douzième à quinzième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la **politique de rémunération** applicable d'une part aux administrateurs (douzième résolution), d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (treizième résolution), le Directeur Général (quatorzième résolution) et les Directeurs Généraux délégués (quinzième résolution), après avoir

pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A** Politique de rémunération des mandataires sociaux », qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2024, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-2024>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil.

Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 : concernant la détermination de la rémunération variable annuelle, la part dévolue aux critères quantitatifs reste ainsi fixée à 75 %, **la part affectée à la prise en compte de la performance RSE (responsabilité sociale et environnementale) du Groupe** représentant **15 %**, une fraction de seulement **10 %** étant donc déterminée en fonction de **l'évaluation qualitative**.

Il vous est également proposé de faire progresser la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, laquelle s'établit actuellement à 1 843 000 euros. La dernière révision de sa rémunération fixe date de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 (effective au 1^{er} janvier 2022), le Conseil d'administration ayant alors relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions.

Cette rémunération fixe est restée stable au cours des 3 dernières années. La rémunération variable annuelle du Directeur Général prend en compte le pourcentage de réalisation du budget⁽¹⁾ et l'évolution du bénéfice net par action⁽¹⁾, qui a augmenté de +31,8 % en trois ans. En parallèle, le résultat net avant impôts du Groupe a augmenté de +22,50 % sur les deux dernières années⁽²⁾. Ces indicateurs sont particulièrement pertinents pour évaluer la performance du Directeur Général et son action déterminante sur la création de valeur intrinsèque du Groupe pendant cette période. Par ailleurs, l'évolution du titre BNP Paribas est prise en compte tant de manière intrinsèque que vis-à-vis de ses pairs (EURO STOXX Banks) dans la rémunération variable de long terme (1/3 de la rémunération totale cible nominale attribuée).

Toutefois, celle-ci peut également dépendre d'événements exogènes à la création de valeur intrinsèque du Groupe (changements de contexte économique et géopolitique, arbitrages de marché...).

Le Conseil d'administration a souligné, dans les trois années passées, l'action déterminante de M. Jean-Laurent Bonnafé sur (i) les résultats du Groupe, (ii) la consolidation de son positionnement de leader européen, (iii) l'optimisation de son modèle d'affaires et de ses coûts, (iv) le déploiement de la stratégie du Groupe autour de la technologie⁽³⁾ (notamment la signature du partenariat avec Mistral AI) et de la RSE, qui s'est traduite par l'obtention de plusieurs prix internationaux.

(1) 37,5 % de la rémunération variable annuelle.

(2) Entre fin 2022 et fin 2024, selon les normes comptables IFRS 17 et post-cession de Bank of the West ; les données 2021 n'ont pas été retraitées en normes IFRS 17 et sont donc peu comparables.

(3) Un des piliers du plan GTS.

Il a également pris en compte l'implication de M. Jean-Laurent Bonnafé dans la stratégie à moyen/long terme du Groupe, avec (i) la vente de Bank of the West et le redéploiement du produit de cette cession dans des acquisitions et des investissements, (ii) le développement du pôle IPS, grâce à des projets d'acquisitions structurants et stratégiques (en cours), l'acquisition de Neuflyze Vie, la prise de participation dans BCC Vita en Italie et l'augmentation de la participation dans Ageas en Belgique. (iii) L'adaptation de Personal Finance (recentrage géographique et partenariats dans la mobilité), (iv) la mise en œuvre du plan stratégique sur les paiements⁽¹⁾ (acquisition de Floa et déploiement de Wero).

Enfin, l'examen des rémunérations des directeurs généraux de dix banques européennes comparables⁽²⁾ auquel a procédé le Conseil d'administration, a montré que la rémunération totale de M. Jean-Laurent Bonnafé se situait à hauteur de 47 % en dessous de la médiane de ses pairs (9^e position sur 11 comparables), BNP Paribas étant en 2^e position au sein de ce panel en termes de résultat net part du Groupe en 2023. En excluant des établissements dont le modèle d'affaires est moins comparable ou moins centré sur l'Europe⁽³⁾, sa rémunération reste inférieure de 43 % à la médiane (6^e position sur 8 pairs), alors que BNP Paribas génère le 1^{er} résultat net part du Groupe du panel en 2023.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration vous propose de faire progresser la rémunération annuelle fixe de M. Jean-Laurent Bonnafé à 2 300 000 euros bruts, soit une augmentation d'un peu moins de 25 % (avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025). Après cette revalorisation, la rémunération totale du Directeur Général resterait pour autant inférieure de 27 % à la médiane et ne modifierait pas son positionnement dans le panel restreint.

La **seizième résolution**, qui vous est proposée en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, soumet au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat, au cours ou

au titre de l'exercice écoulé, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'enregistrement universel) fournit des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios et de critères de performance de votre Entreprise. Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales (un peu plus de 63 000 collaborateurs).

Les **dix-septième à vingtième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Yann Gérardin et Thierry Laborde, Directeurs Généraux délégués. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, ne percevant pas de rémunération variable.

Le détail des rémunérations versées en 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote ex ante des actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

(1) Plan GTS.

(2) Étude du cabinet indépendant WTW portant sur Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Intesa SanPaolo, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit.

(3) Exclusion de Santander, d'UBS et d'HSBC.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-MEDEF, ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

- (i) est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;
- (ii) prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ; et
- (iii) est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de quatre administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication. La participation effective à l'un des quatre Comités spécialisés donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC et au Comité des comptes, ainsi qu'à la séance conjointe entre ces deux Comités, compte tenu de l'investissement spécifique qu'ils requièrent.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe;
- une partie variable annuelle;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme conditionnel) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 14 mai 2024 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une durée de trois ans.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments après une période de différé d'au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève, au 31 décembre 2024, à 1 843 000 euros bruts.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2022, a été décidée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022. Le Conseil d'administration avait alors relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil d'administration a procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux de dix banques européennes comparables (Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Intesa SanPaolo, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit) sur la base d'une étude effectuée par le cabinet indépendant WTW. Au sein de ce panel dans lequel BNP Paribas se place en 2^e position en termes de résultat net part du Groupe pour l'exercice 2023, la rémunération totale du Directeur Général se situe en 9^e position

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

sur 11 en étant significativement inférieure à la médiane des situations constatées.

Au regard de :

- la rémunération du Directeur Général de BNP Paribas significativement inférieure à la moyenne de ses homologues des autres banques européennes;
- la croissance des résultats du Groupe et la consolidation de son positionnement en Europe;
- l'optimisation de la performance et du capital grâce à des efforts constants sur les coûts pour obtenir des effets de ciseau positifs;
- la structure financière solide de la Banque afin d'absorber les nouvelles exigences de la réforme CRR3 en 2025;
- son implication dans les cessions ainsi que les acquisitions stratégiques et investissements soutenant la croissance du Groupe à moyen / long terme, financés par le produit de cession de Bank of the West;
- le déploiement de la stratégie du Groupe autour de la technologie avec le *Cloud* et l'Intelligence Artificielle (signature d'un accord de partenariat avec Mistral AI en 2024);
- les engagements RSE pris par le Groupe pour contribuer à une économie neutre en carbone à horizon 2050 et mettre en œuvre une politique sociale ambitieuse;
- l'obtention de plusieurs prix internationaux («The World Best Bank 2023» décerné par Euromoney et «Bank of the Year 2022» décerné par IFR);

Le Conseil d'administration propose, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025, une revalorisation de 25 % de la rémunération fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2025.

À la suite de cette revalorisation, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général s'élève à 2 300 000 euros bruts.

Les rémunérations annuelles fixes des Directeurs Généraux délégués s'élèvent à 1 800 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, et à 1 080 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde.

La dernière augmentation de la rémunération fixe des Directeurs Généraux délégués, effective au 1^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeant d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-après).

b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux pour le Directeur Général et établis sur le périmètre Groupe. Ils sont au nombre de quatre pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

- Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équipondérés suivants :
 - évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5% de la rémunération variable cible);
 - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5% de la rémunération variable cible).

- Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équipondérés suivants :

- évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible);
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75% de la rémunération variable cible);
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75% de la rémunération variable cible);
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75% de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE du Groupe [état de durabilité] (1)

Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social.

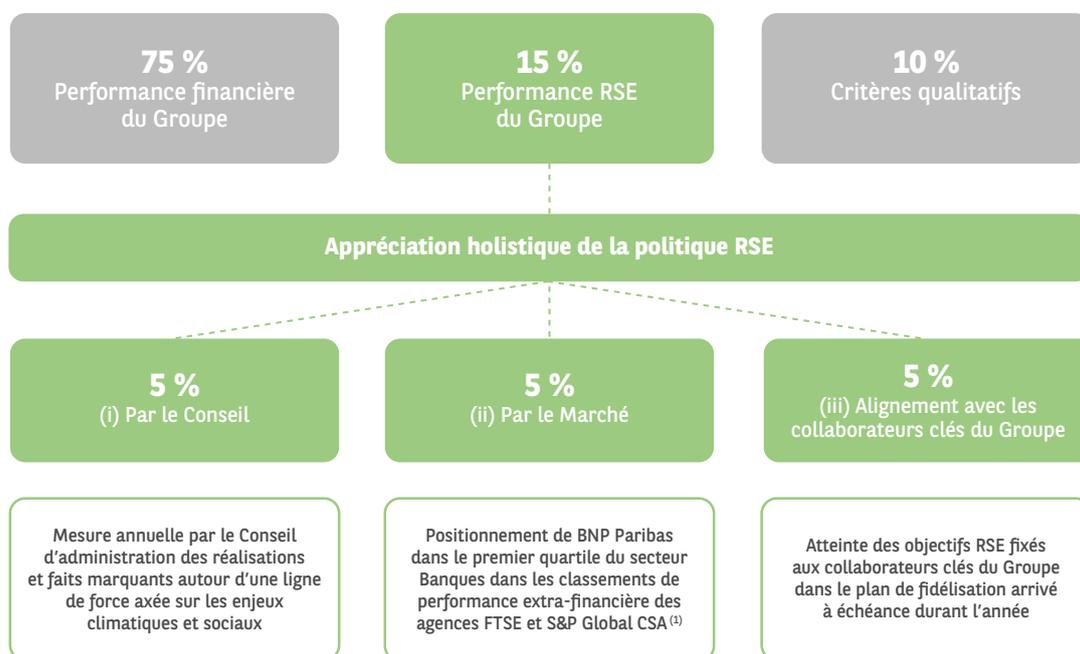
Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent notamment des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe conformément au principe du Code Afep-MEDEF entré en vigueur en décembre 2022.

(1) Cette partie répond à un point de donnée du chapitre 7.1 de l'état de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 et est audité au même titre que le chapitre 7.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



(1) L'agence Moody's ESG Solutions a été absorbée par MSCI. La notation de Moody's ESG Solutions ne sera donc plus disponible à compter de l'exercice 2025.

d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et

financier. Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver en considérant les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

Critères de détermination	% de la rémunération variable annuelle cible		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology & Sustainability 2025</i> , tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (deux dans le cas du Directeur Général et quatre dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130% de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75% de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et 24,375% pour les Directeurs Généraux délégués ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs sont plafonnés à 100% de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15% et 10% de la rémunération variable cible ;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120% de leur rémunération variable cible.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de

rétention entre la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration) et mars de l'année suivant l'année d'attribution, soit une période de rétention d'au moins un an ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur cinq ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an minimum à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année, et
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
 - sous réserve que le ROE après impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action ⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des cinq ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur cinq ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des cinq ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de cinq ans. Le coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et le montant versé à ce titre ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de cinq ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de douze mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de douze mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De 0 point à 5 points compris	50 %
De 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de cinq ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

d) Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la deuxième moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation

des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, tels qu'ils sont notamment définis en matière de :

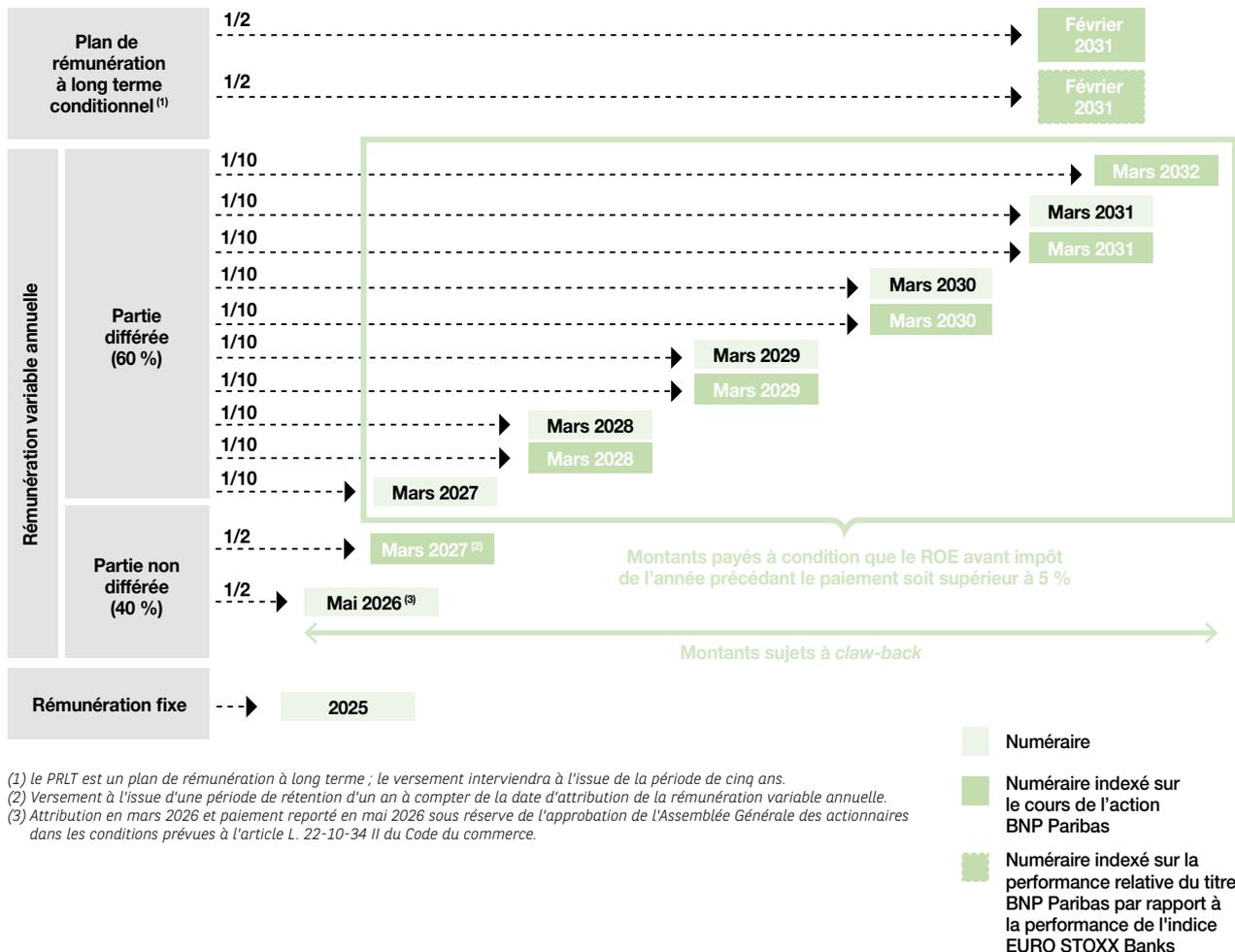
- (i) respect du Code de conduite, des règles internes, des réglementations ; et
- (ii) d'évaluation et de maîtrise des risques,

le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025 après prise en compte des orientations de l'ABE



(1) Le PRLT est un plan de rémunération à long terme ; le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

(2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

(3) Attribution en mars 2026 et paiement reporté en mai 2026 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code du commerce.

IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les dirigeants mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) du Groupe BNP Paribas (régime de retraite supplémentaire à cotisations définies) applicable à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible en matière d'assurance décès, incapacité et invalidité, ainsi que des garanties de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas au titre de la couverture des frais de santé dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) applicable à l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués

bénéficient également d'une couverture complémentaire mise en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est traitée en avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux Membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

B) Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote ex post des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

(Montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2023 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2024 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	135 521	163 777
BONNAFÉ Jean-Laurent	64 758	76 777
BRISAC Juliette	90 490	111 033
De CHALENDAR Pierre André ⁽¹⁾	122 655	71 254
COHEN Monique	159 966	187 485
EPAILLARD Hugues ⁽²⁾	121 368	147 247
GIBSON-BRANDON Rajna ⁽³⁾	57 707	N.A.
GUILLOU Marion	106 573	130 065
LEMIERRE Jean	64 758	76 777
LEPOULTIER Vanessa ⁽²⁾⁽⁴⁾	N.A.	95 872
LOGGHE Lieve	97 245	130 391
LOMBARD Marie-Christine ⁽⁵⁾	N.A.	97 206
NOYER Christian	117 080	147 356
SCHWARZER Daniela	121 798	179 220
STRAATHOF Annemarie ⁽⁶⁾	N.A.	84 223
TILMANT Michel	116 866	139 961
VERRIER Sandrine ⁽²⁾⁽⁷⁾	87 274	11 356
WICKER-MIURIN Fields ⁽⁸⁾	75 941	N.A.
TOTAL	1 540 000	1 850 000

(1) Administrateur jusqu'au 14 mai 2024.

(2) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.

(3) Administratrice jusqu'au 10 septembre 2023.

(4) Administratrice à compter du 16 février 2024.

(5) Administratrice à compter du 10 janvier 2024.

(6) Administratrice à compter du 14 mai 2024.

(7) Administratrice jusqu'au 15 février 2024.

(8) Administratrice jusqu'au 16 mai 2023.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fonction de la participation effective	
	Part fixe ⁽¹⁾	Séance programmée ou ad hoc
Administrateurs résidant en France	25 000 €	3 800 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	25 000 €	5 000 €/séance ⁽²⁾
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 500 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 500 €/séance
Président du CCIRC		6 700 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 800 € par séance si la participation est assurée par un moyen de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'administration respecte l'obligation de parité de genre prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2024

Le Conseil d'administration du 3 février 2025 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 41,83 % pour l'exercice 2024 (20,92 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 38,25 % pour l'exercice 2024 (19,13 % pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 21,79 % pour le périmètre CIB et 17,37 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 19,31 % pour le périmètre CIB et 18,54 % pour le périmètre CPBS.

	2023	2024	Variation	Application à 37,5 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeur Général – M. Jean-Laurent BONNAFÉ				
Bénéfice net par action	8,58	9,57	11,55 %	41,83 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 18 273 M€	Réalisé : 18 638 M€	2,00 %	38,25 %

(1) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2024.

	2023	2024	Variation	Application à 18,75 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeurs Généraux délégués – MM. Yann GÉRARDIN et Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	8,58	9,57	11,55 %	20,92 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 18 273 M€	Réalisé : 18 638 M€	2,00 %	19,13 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat net avant impôt	6 302 M€ ⁽²⁾	7 323 M€	16,20 %	21,79 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 6 959 M€	Réalisé : 7 166 M€	2,97 %	19,31 %
Périmètre de responsabilité – CPBS				
Résultat net avant impôt	7 330 M€ ⁽²⁾	6 791 M€	-7,36 %	17,37 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2024 ⁽¹⁾ : 10 357 M€	Réalisé : 10 240 M€	-1,13 %	18,54 %

(1) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2024.

(2) Afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023 ont été recomposés pour prendre en compte notamment l'impact des cotisations au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) au niveau des métiers. Cette recomposition a été présentée au marché le 29 février 2024.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5 %.

(i) *Appréciation de la politique RSE par le Conseil d'administration*

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2024 au regard des enjeux environnementaux et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse en matière de transition énergétique, d'investissement durable, d'engagement social et d'inclusion financière. En 2024, BNP Paribas a poursuivi ses actions en matière de finance durable conformément à son plan stratégique GTS 2025 (*Growth, Technology & Sustainability*). Le Groupe a accru ses financements en faveur de la transition écologique et son action en faveur de l'inclusion financière et de la société civile.

Sur l'alignement des portefeuilles vers l'objectif d'une économie plus durable :

- publication du second rapport climat du Groupe avec des cibles de réduction des émissions de CO₂ à fin 2030 pour trois nouveaux secteurs du portefeuille de crédit: transport aérien, transport maritime et immobilier commercial. Le rapport a également fait état de l'intensité des émissions du secteur de l'immobilier résidentiel et d'une description des leviers de décarbonation pour le secteur de l'agriculture;
- nouvelle cible de réduction de 70% en valeur absolue des gaz à effet de serre sur le secteur du pétrole et du gaz entre septembre 2022 et 2030, plus ambitieuse que le scénario Net-Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Énergie qui projette une réduction nécessaire de 34% sur cette même période;
- engagement de BNP Paribas Asset Management à ne plus investir dans des obligations nouvellement émises par des entreprises impliquées dans l'exploration-production de pétrole et de gaz;
- accélération forte de l'encours de crédit aux énergies bas-carbone, principalement renouvelables, avec une augmentation de 30% des financements en faveur de celles-ci entre septembre 2022 et septembre 2024, afin d'atteindre 36,8 milliards d'euros à fin septembre 2024, soit 76% des financements liés à la production d'énergies. Dans le même temps, le Groupe a diminué de plus de 50% ses financements aux énergies fossiles qui représentent, à fin septembre 2024, 11,5 milliards d'euros, soit 24% des financements liés à la production d'énergies;
- meilleure note (A) de BNP Paribas au classement CDP⁽¹⁾ pour la première fois, aux côtés de seulement 346 entreprises dans le monde (sur un total d'environ 21 000 entreprises évaluées). Le Groupe est la seule grande institution financière internationale à obtenir ce score traduisant son engagement fort.

Sur l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone :

- 1^{er} rang mondial en termes d'obligations et de crédits verts en 2024 selon Bloomberg avec 32,5 milliards de dollars américains;
- rôle majeur dans les transactions suivantes:
 - financement d'un montant de plus d'un milliard de dollars américains en faveur d'Arevo, entreprise américaine réalisant un projet photovoltaïque de 374 MW, avec stockage de 150 MW / 600 MWh, appelé Eland2 en Californie;
 - octroi d'un *Sustainability Linked Loan* de 1,1 milliard d'euros en faveur de DLG Group, une coopérative détenue par 25 000 fermiers danois avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre;
 - *Sustainability Linked Bond* de 1,75 milliard d'euros en faveur du producteur d'énergie italien ENEL visant à financer ses projets de transition énergétique;
 - 1^{ère} obligation verte de 750 millions d'euros émise par la République d'Islande afin de financer des investissements participant à l'objectif de neutralité carbone du pays;
 - obligation verte de 1 milliard d'euros émise par l'établissement public de transports Île-de-France Mobilités visant le développement du réseau de transport (9,4 millions de personnes par jour) ainsi que l'acquisition de bus électriques.

Sur les activités d'investissement durable :

- lancement par BNP Paribas Asset Management d'un fond classé article 9 (*BNP Paribas Future Forest Fund*) et de deux fonds classés article 8 (*Global Net-Zero Transition Equity Fund, Low Carbon Transition Infrastructure Equity Fund I*) selon la réglementation SFDR;
- lancement de deux ETF obligataires avec une approche ESG active (*BNP Paribas Easy Sustainable EUR Corporate Bond, BNP Paribas Easy Sustainable EUR Government Bond*).

Sur les actions en faveur des collaborateurs :

- signature du nouvel accord Monde en novembre 2024 avec la fédération internationale UNI Global Union pour 4 ans permettant de renforcer les droits fondamentaux des collaborateurs du Groupe notamment sur le télétravail, la parentalité, la santé et le bien-être au travail;
- renforcement des actions de prévention en faveur du bien-être et la santé des collaborateurs dans le cadre du programme *We Care*: le Groupe vise à couvrir 100% des effectifs par un *Employee Assistance Program* (plus de 93% en 2024). Par ailleurs, un bilan de prévention de santé (digital) va être progressivement proposé aux collaborateurs du Groupe, et des kits d'accompagnement à la longue maladie ont été déployés en 2024 dans plusieurs pays afin de soutenir managers et collaborateurs;

(1) CDP, anciennement « Carbon Disclosure Project », est un organisme international de notation qui réalise chaque année une analyse exhaustive des engagements pour le climat à travers son questionnaire « Climate Change ».

- progression de la mixité au sein de la population des Senior Managers Positions (SMP) et du Comité Exécutif du Groupe en 2024, dans la trajectoire des objectifs fixés pour 2025 de 40% de femmes;
- renforcement des actions de formation et de développement des compétences des collaborateurs. En cohérence avec le plan GTS 2025, sur la partie *Technology*, les formations autour de l'IA se sont accélérées et sur la partie *Sustainability*, plus de 120 000 collaborateurs uniques du Groupe ont été formés depuis le lancement de la Sustainability Academy en 2022;
- maintien du score d'engagement des collaborateurs du Groupe à un niveau élevé (85%, comparable à 2023), mesuré autour des thématiques de la fierté d'appartenance au Groupe, de l'adhésion à la stratégie et de l'implication dans le travail.

Sur les actions en faveur de l'inclusion financière et de la société civile :

- prix 2024 de la meilleure banque du monde pour l'inclusion financière par *EuroMoney*;
- progression de Nickel qui a dépassé le cap des 4 millions de comptes ouverts, avec une présence dans 5 pays d'Europe. Une offre de crédit est désormais proposée en partenariat avec Floa, ainsi qu'une offre d'assurance habitation pour les locataires avec BNP Paribas Cardif et Lemonade;
- poursuite du développement de l'activité d'investissement à impact, avec le lancement du 2^{ème} fonds BNP Paribas Asset Management exclusivement dédié au développement des contrats à impact en Europe (*BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2*). Il atteint 61 millions d'euros et est labelisé Finansol, une première pour un fonds de contrats à impact;

- Fondation BNP Paribas : depuis 40 ans, elle a apporté son soutien à plus de 4 200 projets dont plus de 3 650 initiatives sociales et éducatives, plus de 500 projets culturels et 50 programmes de recherche scientifique. Son action a bénéficié à 2 millions de personnes, notamment :
 - Projet Banlieues qui soutient 1 350 associations depuis 2006, en France et en Italie depuis 2023,
 - Odyssée Jeunes qui finance des voyages pédagogiques pour 62 000 collégiens depuis 2009,
 - *Climate & Biodiversity initiative* qui soutient la recherche scientifique sur le climat et la biodiversité auprès de 500 scientifiques depuis 2010.

(ii) *Appréciation de la politique RSE par le marché*

Le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment et Moody's ESG Solutions est atteint : BNP Paribas se positionne dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des trois agences précitées.

Par ailleurs, compte tenu de la disparition de Moody's ESG Solutions, absorbée par MSCI, pour l'exercice 2025, les deux agences de notation, FTSE et S&P Global Corporate Sustainability Assessment seront conservées pour la mesure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de ce 2^{ème} critère de la part RSE.

(iii) *Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe*

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaisante.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15 % pour l'exercice 2024 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

RSE - Appréciation de la politique RSE				
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs clés	Mesure multicritère
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	15,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- le résultat net part du Groupe 2024 en progression par rapport à 2023 avec une confirmation de la trajectoire annoncée en février 2024 pour l'exercice 2025 en termes de rentabilité dans un contexte de scénario économique moins favorable qu'anticipé. La structure financière de la Banque est solide et la trajectoire de CET1 est en ligne pour absorber les nouvelles exigences de la réforme CRR3 en 2025;
- une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, permettant au coût du risque du Groupe de se maintenir à un niveau bas;
- son rôle déterminant dans la gestion de la Banque avec la poursuite de la mise en œuvre du Plan GTS 2025;
- son action dans le redéploiement du produit de cession de Bank of the West au travers d'acquisitions et d'investissements soutenant la croissance du Groupe à moyen / long terme, notamment pour faire de BNP Paribas un leader européen dans la gestion de l'épargne;

- la poursuite de son implication dans la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe afin de contribuer à une économie neutre en carbone en 2050 notamment au travers de nouveaux engagements pris en 2024 : la Banque poursuit désormais un objectif de 90% de bas-carbone dans ses financements à la production d'énergie en 2030 (l'objectif initial de 80% devant être atteint en 2028) et la réduction des financements dédiés aux secteurs du transport aérien, du transport maritime et de l'immobilier commercial;
- son rôle dans la féminisation des instances dirigeantes ainsi que son implication dans l'ensemble des piliers de la politique de diversité et d'inclusion du Groupe.

Pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats du pôle CIB en 2024 plus élevés que le budget, traduisant les gains de part de marché de BNP Paribas dans les trois lignes de métiers et les trois régions du monde associés à des coûts opérationnels maîtrisés et à une reprise des provisions pour coût du risque;
- une bonne maîtrise des risques au sein du pôle CIB;
- sa contribution dans la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas d'une part entre les différentes lignes de métiers de CIB et d'autre part en développant les initiatives conjointes avec les pôles CPBS et IPS;
- son rôle dans l'accélération de la digitalisation des opérations de Global Markets au travers de plateformes électroniques;
- son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, et qui se manifeste notamment par la place obtenue par la Banque de n°1 mondial en financements durables à la fois sur le périmètre EMEA et au global en 2024 (source: *Dealogic*);
- son implication dans le renforcement des contrôles et de la résilience opérationnelle en particulier pour Global Markets ainsi que dans la poursuite de l'appropriation du Code de conduite par les collaborateurs.

Pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- sa forte implication à maintenir une contribution significative du pôle CPBS aux résultats du Groupe dans un environnement complexe;
- une gestion prudente des risques des activités au sein du pôle;
- son implication dans la transformation du modèle d'affaires de la filiale du crédit à la consommation et dans le redressement de sa rentabilité;
- sa contribution déterminante dans la transformation qualitative des modèles d'affaires notamment dans la banque de détail en France avec des progrès concernant la satisfaction des clients et la poursuite de l'amélioration du parcours client;
- son rôle de sponsor dans les initiatives Paiements & Flux et Mobilité avec le développement de nouveaux partenariats (notamment avec la Banque Postale en matière de mobilité durable);
- son rôle moteur au sein des instances interbancaires en France et en Europe en faveur de la transformation du marché des paiements en Europe avec le lancement en 2024 de WERO dans plusieurs pays dans le cadre de l'initiative européenne des paiements;
- son engagement dans la poursuite de l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 à :

- 1 936 624 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 105,08% de sa rémunération variable annuelle cible);
- 1 910 700 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 106,15% de sa rémunération variable annuelle cible);
- 1 090 368 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 100,96% de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2024	Rappel du variable annuel cible
		BNPA ⁽²⁾	RBE ⁽³⁾	RNAI ⁽⁴⁾	RBE ⁽⁵⁾				
		Groupe	Groupe	Métier	Métier				
Jean-Laurent BONNAFÉ	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	41,83 %	38,25 %			15,00 %	10,00 %	1 936 624	
Yann GÉRARDIN	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,92 %	19,13 %	21,79 %	19,31 %	15,00 %	10,00 %	1 910 700	
Thierry LABORDE	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,92 %	19,13 %	17,37 %	18,54 %	15,00 %	10,00 %	1 090 368	

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.

(2) Évolution du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE) Groupe.

(4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

(5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

b) Modalités et conditions de paiement

- Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2024, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :
 - 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
 - la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2025 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2026, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
 - la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031.
- En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE après impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2024 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2025 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2025

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2025.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2024.

PRLT attribué le 3 février 2025 (en euros)	Montant attribué ⁽¹⁾	Valorisation du montant attribué en juste valeur ⁽²⁾
Jean-Laurent BONNAFÉ	1 843 000	462 409
Yann GÉRARDIN	1 800 000	451 620
Thierry LABORDE	1 080 000	270 972

(1) Cf. explications ci-dessus.

(2) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments après une période de différé d'au moins cinq ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à cinq ans (facteur d'actualisation de 48,78 % conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, 1,80 et 1,75 respectivement pour MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2024.

4. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de cinq ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continuellement présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations au titre des mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2023 et 2024.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

Année	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2024
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	9 822	13 637	13 214	11 725	16 188
Évolution N/N-1	- 14 %	39 %	6 %	- 11 %	38 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	8 364	12 199	12 564	11 236	15 437
Évolution N/N-1	- 17 %	46 %	13 %	- 11 %	37 %
Bénéfice net par action (en euros)	5,31	7,26	7,80	8,58	9,57
Évolution N/N-1	- 14 %	37 %	7 %	10 %	12 %
Rémunération des salariés (en milliers d'euros)					
Rémunération moyenne	88	93	96	99	101
Évolution N/N-1	2 %	6 %	3 %	2 %	2 %
Rémunération médiane	57	59	62	66	67
Évolution N/N-1	2 %	4 %	5 %	5 %	3 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 013	1 020	1 018	1 020	1 033
Évolution N/N-1	0 %	1 %	0 %	0 %	1 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	11	11	10	10
Évolution N/N-1	- 2 %	- 5 %	- 3 %	- 2 %	- 1 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	18	17	16	16	15
Évolution N/N-1	- 2 %	- 3 %	- 5 %	- 5 %	- 1 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 756	4 110	4 604	4 402	4 325
Évolution N/N-1	- 3 %	9 %	12 %	- 4 %	- 2 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	43	44	48	45	43
Évolution N/N-1	- 5 %	3 %	8 %	- 7 %	- 4 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	66	69	74	67	64
Évolution N/N-1	- 5 %	6 %	7 %	- 9 %	- 4 %
Yann Gérardin, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)		3 924	3 722	3 527	4 164
Évolution N/N-1			- 5 %	- 5 %	18 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés		42	39	36	41
Évolution N/N-1			- 8 %	- 7 %	15 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés		66	60	54	62
Évolution N/N-1			- 10 %	- 10 %	15 %
Thierry Laborde, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)		2 323	2 251	2 107	2 448
Évolution N/N-1			- 3 %	- 6 %	16 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés		25	23	21	24
Évolution N/N-1			- 6 %	- 9 %	14 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés		39	36	32	36
Évolution N/N-1			- 8 %	- 11 %	13 %

(1) Les résultats de l'exercice 2022 avaient été recomposés pour prendre en compte l'application des normes IFRS 5 et IFRS 17, afin d'être comparable aux résultats de l'exercice 2023.

(2) Les résultats 2023 sont sur une base comptable.

(3) Les mandats de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

7. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2024.

C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2024, non soumises au vote des actionnaires

I. RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2024 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2023

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Montant de la rémunération fixe	1 843 000	1 843 000	1 500 000	1 800 000	900 000	1 080 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 877 648	1 936 624	1 529 100	1 910 700	902 520	1 090 368
Sous-total	3 720 648	3 779 624	3 029 100	3 710 700	1 802 520	2 170 368
Montant du PRLT (juste valeur) ⁽¹⁾	610 217	462 409	496 650	451 620	297 990	270 972
TOTAL	4 330 865	4 242 033	3 525 750	4 162 320	2 100 510	2 441 340

(1) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

II. DÉTENTION D'ACTIONS

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

III. ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-après présente la rémunération brute **attribuée** au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros		2023	2024
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 023	5 951
	TOTAL	1 019 781	1 032 728
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 877 648	1 936 624
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	610 217	462 409
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	4 330 865	4 242 033
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 267	6 267
	TOTAL	4 401 890	4 325 077
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 800 000
	Rémunération variable annuelle	1 529 100	1 910 700
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	496 650	451 620
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 525 750	4 162 320
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 360	1 360
	TOTAL	3 527 110	4 163 680
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	1 080 000
	Rémunération variable annuelle	902 520	1 090 368
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	297 990	270 972
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 100 510	2 441 340
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 708	6 708
	TOTAL	2 107 218	2 448 048

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2024 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social

En euros		2023	2024
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 023	5 951
TOTAL		1 019 781	1 032 728
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 775 057	1 913 825
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	Néant	375 530
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	386 293	556 739
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	461 683	221 671
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	198 511	206 502
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	223 218	232 430
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	214 434	223 626
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	185 320	97 327
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	105 598	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	781 000 ⁽²⁾	1 405 800 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	76 777
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 267	6 267	
TOTAL		4 470 082	5 245 689
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 800 000
	Rémunération variable annuelle	601 354	902 482
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	Néant	305 820
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	320 400	461 781
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	280 954	134 881
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 360	1 360
TOTAL		2 102 714	2 703 842
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	1 080 000
	Rémunération variable annuelle	357 137	538 999
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	Néant	180 504
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	194 616	280 488
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	162 521	78 007
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 708	6 708	
TOTAL		1 263 845	1 625 707

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2024 est de 33,5 % (vs. 34 % en 2023).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2019 a conduit à un versement en 2024 correspondant à 90 % du montant attribué à M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 avait conduit à un versement en 2023 correspondant à 50 % du montant attribué à M. Bonnafé.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées au titre de leurs précédentes activités salariées pendant l'exercice de leurs mandats

En euros		2023	2024
		Montants versés	Montants versés
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 208 802	930 044
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	103 350	107 175
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	242 426	251 882
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	234 332	243 701
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	314 114	327 286
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	314 580	Néant
	Rémunération à long terme	319 200	473 536
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	1 528 002	1 403 580
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	212 074	196 186
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	35 751	37 074
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	62 052	64 471
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	46 704	48 571
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	44 233	46 070
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	23 334	Néant
	Rémunération à long terme	446 880	473 536
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	658 954	669 722

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat. Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2024 est de 33,5 % (vs. 34 % en 2023).

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

La vingt-et-unième résolution propose de porter le montant global annuel des rémunérations allouées aux administrateurs (ex-enveloppe de « jetons de présence ») de 1 850 000 euros à 2 000 000 euros. La présente demande se justifie par l'augmentation du nombre de membres du Conseil, qui passera à 16 administrateurs à compter de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025. Le montant global actuel avait été calculé sur la base de quinze administrateurs. Par ailleurs, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2025, l'augmentation de ce montant global sera

plafonnée au *pro rata temporis* de la présence des administrateurs additionnels, soit à compter de leurs nominations par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025.

Le dernier relèvement de ce plafond date de 2024 et consistait en une augmentation de 20 % par rapport à l'enveloppe votée en 2022, se justifiant par l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités des Conseils d'administration du secteur bancaire, consécutif notamment à la supervision toujours plus étroite de la Banque centrale européenne et de manière générale de toutes les Autorités compétentes.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

La vingt-deuxième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker – MRT*).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation CRD 5⁽¹⁾ en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques et à assurer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽²⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération et/ou de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe;
- différer sur 4 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées;
- soumettre le versement de leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées, versées à l'issue d'une période de rétention, sur le cours de bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽³⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2024 durant la durée de leur mandat sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2024. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2024 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2024, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2024 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2020 (au titre de l'exercice 2019) et 2024 (au titre de l'exercice 2023) pour leurs parties versables en 2024 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2024 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2023, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 300 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 1 021 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2024 aux 1 259 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 968 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 769 millions d'euros contre 785 millions d'euros en 2023, soit une **diminution de 2 %**. **La diminution de l'enveloppe globale s'explique (i) principalement par une baisse du nombre de MRT en 2024 (- 3 %) liée à un nombre moins important de MRT identifiés sur les critères quantitatifs** (en raison notamment de la diminution des enveloppes de rémunération variable au titre de l'exercice 2023, servant de base pour l'identification des MRT sur ces critères quantitatifs), **(ii) ainsi que par la réduction de l'enveloppe de rémunération variable versée en 2024 (décalage de paiement de l'échéance de numéraire indexé upfront du fait de l'allongement à 1 an de la période de rétention)**.

(1) **DIRECTIVE (UE) 2019/878** du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/UE – transposée dans le Code monétaire et financier via l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020.

(2) **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2021/923** de la Commission Européenne du 25 mars 2021 complétant la directive 2013/36/UE et 2019/878 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(3) *Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 pour une durée de trois ans.*

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE NEUF RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Par la vingt-troisième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles, (dites « Additional Tier 1 » ou « AT1 »), libellées en toute autre devise que l'euro, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait inférieur à un seuil de 5,125 %. **Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation donnée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, modifiée pour permettre l'émission d'obligations convertibles dans d'autres devises que le dollar US. La résolution approuvée en 2024 permettait à votre Société, dans le cadre de l'optimisation de sa structure financière, de continuer de pouvoir émettre des AT1s convertibles libellés en dollars US ; la présente résolution permettrait au Groupe de bénéficier de cette optimisation dans toutes les devises (hors l'euro) où la demande et la liquidité le justifient, où un coût de financement plus compétitif qu'en émettant des AT1 non convertibles libellés en euros pourrait être obtenu, et enfin où les « actifs structurels » dans cette devise ne seraient plus suffisants pour émettre des AT1 non convertibles.**

Pour rappel, BNP Paribas émettait déjà couramment et de longue date de tels instruments, avec clause d'absorption de pertes (« mécanisme de réduction du principal »), en euros, en dollars US et dans d'autres devises. Depuis la cession de Bank of the West (BoW), intervenue au début de 2023, le montant « d'actifs structurels » exprimés en Dollars auxquels adosser les AT1s avec réduction du principal émis en dollars US a diminué, exposant la Banque à une volatilité du compte de résultat (P&L) du fait des variations du dollar US, impactant directement le dividende servi et, toutes choses égales par ailleurs, la valorisation de l'action. Le recours à l'émission d'AT1s libellés en dollars US avec une clause de conversion en lieu et place du mécanisme de réduction du principal a ainsi été introduit, permettant au P&L de rester immunisé contre les variations en dollars US, sachant que le recours à cette devise est essentiel vu le relativement faible coût de ce type de financement. L'extension de cette demande à d'autres devises que le dollar US (hors l'euro) et dont les montants « d'actifs structurels » sont naturellement limités permettrait d'obtenir les mêmes effets tout en diversifiant les sources de financement du Groupe.

En d'autres termes, si l'on veut encore pouvoir assurer, au bénéfice de ses actionnaires, le financement de BNP Paribas aux mêmes conditions économiques, avantageuses et sans prise de risque supplémentaire, il est comptablement nécessaire de pouvoir continuer à recourir à une clause de conversion en actions BNP Paribas.

En pratique, cette proposition ne modifierait toutefois pas la dilution potentielle qui pourrait affecter les actionnaires de la Banque, puisque la clause de conversion ne serait jamais amenée à être mise en œuvre, les Autorités de Résolution intervenant avant que le seuil de déclenchement (« les 5,125 % du *Common Equity Tier 1* ») ne soit atteint (en vertu de la *Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD – article 32(4)) ; ce processus de « bail-in » consistant à absorber les pertes puis à reconstituer le capital d'une banque en utilisant les instruments éligibles, affecterait d'ailleurs, selon leur degré de séniorité, l'ensemble de ces instruments (et pas seulement les AT1s avec clause de conversion).

Comme dans les pays de l'Union européenne et en Grande-Bretagne où cette disposition est déjà très largement mise en œuvre, elle interviendrait « à côté » des autorisations d'émission de capital « générales », avec et sans droit préférentiel de souscription (DPS), l'ensemble continuant donc à respecter *de facto* les limites de volume d'émission et donc de dilution potentielle déjà en place chez BNP Paribas.

Il est enfin à noter que les devises choisies pour émettre des obligations convertibles seraient naturellement limitées par la liquidité des marchés et les procédures existantes du Groupe. En effet, le Groupe n'aurait aucun intérêt financier à émettre dans des devises où la liquidité et la demande ne permettraient pas d'obtenir un prix de financement plus compétitif qu'en euro ou en dollar US, ce qui limite naturellement le champ des devises possibles aux marchés les plus développés. Par ailleurs, au regard des procédures du Groupe en matière de sécurité financière, il n'est pas envisageable d'émettre des obligations convertibles au titre de la présente résolution dans des devises de pays globalement visés par des sanctions économiques ou des mesures restrictives (notamment mises en œuvre par la République Française, l'Union européenne, les Conseil de sécurité des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique).

Fonctionnement détaillé

Afin de se conformer aux exigences en matière de fonds propres et de liquidité, les Institutions Financières ont la possibilité d'émettre des obligations convertibles conditionnelles sous forme d'AT1.

En vertu de la réglementation relative aux exigences de fonds propres (CRR – *Capital Requirement Regulation*), si une banque voit son ratio de *Common Equity Tier 1* (CET1) tomber en dessous de 5,125 %, elle a la possibilité soit de convertir les obligations AT1 en actions, soit de réduire leur valeur (absorption des pertes par réduction du principal). **Les émetteurs doivent décider au moment de l'émission, laquelle de ces options serait exercée au cas où le seuil de déclenchement serait atteint.**

Jusqu'à la cession de Bank of the West, BNP Paribas n'avait alors émis que des AT1s avec clause de réduction du principal, quelle que soit la devise dans laquelle ces instruments étaient libellés, y compris en dollars US. La Banque a l'intention de continuer à émettre en US Dollar, car le marché est plus profond et les conditions plus intéressantes.

Néanmoins, la cession de Bank of the West (BoW) a entraîné une diminution des actifs structurels sur lesquels les AT1 en USD étaient adossés et en conséquence, les situations comptables en matière de change (FX) ne sont plus équilibrées/compensées ; cela se traduit par un impact sur le compte de résultat (P&L) au rythme des fluctuations du Dollar. **Opter pour une clause de conversion en lieu et place de la clause de dépréciation**, permet de reconnaître l'instrument comme un passif et non en equity (comme c'est le cas pour les AT1s avec clause de dépréciation). Cela permet de rééquilibrer la position de change et, par conséquent, de compenser l'impact sur le compte de résultat des fluctuations du dollar US des deux côtés du bilan. En un mot, le compte de résultat est immunisé contre les variations en Dollars US.

La logique de l'extension de la résolution précédemment approuvée à d'autres devises d'émission est la même que celle présentée ci-dessus pour le dollar US : donner à la Banque la flexibilité d'émettre des instruments AT1 convertibles dans toute devise (autre que l'euro pour lequel le format AT1 avec clause de conversion n'a pas d'intérêt en l'absence de risque de change dans cette devise) lui permet de s'affranchir des impacts de change dans ces devises.

En résumé, afin de pouvoir optimiser le coût de financement réglementaire de votre Banque et de diversifier ses risques et sa base d'investisseurs, il est souhaitable que BNP Paribas puisse continuer à émettre des obligations dans d'autres devises que l'euro ; cela implique de recourir à une option de conversion afin de neutraliser l'impact de la variation des devises retenues sur le compte de résultat.

Si le ratio de CET1 d'une banque tombe en dessous du seuil de 5,125 %, alors l'AT1 doit être converti en actions ; le nombre d'actions à émettre est alors égal :

- au montant notionnel de l'AT1 ;
- divisé par le cours de l'action, déterminé comme suit :
 - le prix au moment du déclenchement/de l'atteinte du seuil,
 - assorti d'un niveau minimal de 70 % du prix au moment de l'émission de l'AT1, afin de limiter le nombre d'actions qui pourraient être créées à un prix trop bas (ce qui est probable dans ce type de configuration) et donc une nouvelle dilution des actionnaires existants.

L'introduction d'un tel niveau de plancher protège les actionnaires en cas de conversion.

En tout état de cause, il convient de noter que dans tous les cas, si le ratio CET1 d'une banque donnée s'est fortement détérioré, le cadre de résolution (BRRD ⁽¹⁾) **prévoit déjà la possibilité de convertir les instruments de fonds propres en actions** lorsque l'Autorité de Résolution (le Conseil de Résolution Unique) juge opportun de rétablir les fonds propres au niveau souhaité.

En pratique, cette intervention interviendra bien avant que le niveau de CET1 ne soit inférieur à 5,125 %, l'Autorité de Résolution étant déjà intervenu pour procéder à une conversion obligatoire : à titre d'illustration, à la fin de l'exercice 2024, le ratio CET1 de BNPP était de 12,9 % pour un capital *Common Equity Tier 1* de 98,1 milliards d'euros ; un niveau inférieur à 5,125 % impliquerait donc, toutes choses égales par ailleurs, des pertes de l'ordre de 59,1 milliards d'euros !).

(1) Bank Recovery and Resolution Directive.

Cette disposition réglementaire prive de facto toute clause de conversion des AT1s de sa mise en œuvre effective.

Une résolution spécifique en Assemblée Générale

Si les AT1s ont toutes les caractéristiques des titres de dette (donc non dilutifs à l'émission pour les actionnaires), ils peuvent être convertis en actions en période de stress (sachant que ce stress est encore plus improbable puisque ces instruments renforcent le bilan de la Société).

L'exercice automatique de l'option de conversion, lorsque et si, le seuil de déclenchement est atteint, induit une augmentation de capital dont les (nouvelles) actions seraient obligatoirement attribuées aux seuls porteurs d'AT1 ; cela implique la suppression du DPS pour les actionnaires existants. Compte tenu de l'automatisme de la conversion, cette augmentation de capital potentielle (et très hypothétique) doit donc être préalablement autorisée par une Assemblée Extraordinaire.

Bien que les dispositions du Code de commerce aient récemment évolué pour assouplir la limite légale pour l'émission d'instruments donnant accès au capital, le Groupe a choisi de conserver pour cette résolution la limite de **10 % du capital social** (dilution maximale sur la base du plancher), dans le cas très improbable où le ratio deviendrait inférieur à 5,125 %.

En résumé, le risque de dilution des actionnaires serait limité :

- certes par la présence d'un plancher sur le prix de conversion,
- mais surtout par la très faible probabilité qu'un scénario de conversion se produise (et ce d'autant plus que la structure financière sera renforcée par l'émission de ces obligations),
 - en particulier du fait de la mise en œuvre des mécanismes réglementaires de Résolution prévoyant déjà la possibilité de convertir des instruments de capitaux propres en actions.

C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de conditions économiques favorables pour le financement **de votre Entreprise, il vous est aujourd'hui proposé le renouvellement de l'autorisation que vous aviez bien voulu donner l'année dernière, modifiée afin de permettre l'émission d'AT1 convertibles libellés en toute autre devise que l'euro, à savoir :**

- d'une augmentation de capital d'un maximum de 10% ;
- dans le cadre d'une ou plusieurs émissions d'obligations convertibles conditionnelles super subordonnées libellées en toute autre devise que l'euro ;
- si le CET1 tombe à un niveau inférieur à 5,125% ;
- avec un taux de conversion plancher à 70% ;
- d'une validité de 14 mois.

Si cette possibilité ne pouvait se concrétiser, les alternatives seraient :

- de ne pas émettre d'AT1 dans certaines devises, c'est-à-dire de renoncer à bénéficier des meilleures conditions économiques offertes par une obligation libellée dans ces devises plutôt qu'en euro ou dans les quelques devises que votre Banque peut choisir pour émettre des AT1 avec clause d'absorption des pertes sans subir d'impact de change ;

- si néanmoins des AT1 dans ces devises étaient émis :
 - de devoir conserver des capitaux propres dans les pays concernés exclusivement à cette fin, afin d'amener les « actifs structurels » au niveau nécessaire,
 - ou d'accepter les risques de change ;

toutes dispositions qui ne semblent pas être dans l'intérêt bien compris de nos actionnaires.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale d'une autorisation financière, la vingt-troisième résolution. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 44 millions d'euros.

Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 44 millions d'euros représente 22 millions d'actions ordinaires, soit environ 1.95 % du capital existant à ce jour, et donc moins de 1 % par an en moyenne. Le **prix de souscription des actions émises sera égal à la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, sans décote.**

Il est également indiqué à l'Assemblée que le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de cette délégation pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas.

Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu de l'ensemble des mécanismes de partage de la valeur créée par la Banque, déjà à la libre disposition des salariés de BNP Paribas, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de **10 % du capital existant à la date** de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

VINGT-SIXIÈME, VINGT-SEPTIÈME ET VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Dans un contexte d'enjeux majeurs de transformation au sein du secteur bancaire et d'incertitudes géopolitiques et économiques, le Conseil d'administration a examiné le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équilibre, la stabilité et la visibilité de la gouvernance.

Il a relevé la force du tandem constitué par M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Jean Lemierre.

Les relèves sont en cours de préparation pour assurer la succession des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et du Conseil d'administration, et par voie de conséquence celles du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués et du Président du Conseil d'administration.

Dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires, le Conseil d'administration propose ainsi dans la vingt-sixième résolution de relever la limite d'âge du Directeur Général pour la fixer à 68 ans, dans la vingt-septième résolution de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration pour la fixer à 78 ans et dans la vingt-huitième résolution de relever la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués pour la fixer à 66 ans (avec faculté dans les trois cas de prolongation d'un an à la demande du Conseil, dispositions déjà inscrites dans les Statuts de la Banque).

Ces mesures permettraient de conserver la force et la cohésion de la gouvernance et de la Direction de BNP Paribas pendant la phase de montée en puissance des relèves.

VINGT- NEUVIÈME ET TRENTIÈME RÉSOLUTIONS

Les deux résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont trait à des modifications des Statuts de votre Entreprise, proposées afin de refléter certaines dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (dite « Loi Attractivité ») et du décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024.

La vingt-neuvième résolution vous propose de compléter l'article 10, alinéa 3 des statuts de la Banque, relatif à l'organisation et au déroulement des réunions du Conseil d'administration, qui dispose déjà que « Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L.225-37 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite ». Afin d'accroître encore la réactivité du Conseil en favorisant un fonctionnement toujours plus souple de cette instance, il est proposé de modifier les Statuts à la suite de la promulgation de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité », qui en son article 18, offre désormais la possibilité pour votre Conseil de prendre tout type de décision par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique sous réserve qu'aucun administrateur ne s'y oppose.

La trentième résolution a pour objet la mise en cohérence des Statuts avec la loi, y compris sur des points de changements de terminologie, et de vous proposer l'adoption du nouveau texte des Statuts ainsi modifié. L'article 18 est notamment modifié pour supprimer une précision relative à la retransmission de votre Assemblée Générale, désormais de droit sans que les statuts n'aient à le prévoir, et pour simplifier l'alinéa relatif aux conditions d'identification des actionnaires concernant le vote électronique.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Tableau n° 1 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	76 777 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 951	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
TOTAL	1 032 728	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau n° 2 : Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, la portant à 1 843 000 €, date du 7 février 2022 avec effet au 1 ^{er} janvier 2022.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 936 624	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5% de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5% de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2024 à 1 936 624 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 105,08 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	462 409	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 462 409 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	76 777	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 267	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	4 325 077	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		1 913 825
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 18 ^e résolution	375 530
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 15 ^e résolution	556 739
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 15 ^e résolution	221 671
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 15 ^e résolution	206 502
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 16 ^e résolution	232 430
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 14 ^e résolution	223 626
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 15 ^e résolution	97 327
Plan de rémunération à long terme conditionnel	23 mai 2019 14^e résolution	1 405 800

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Néant	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence conclue entre le Directeur Général et BNP Paribas (SA) sont décrites en page 94 du Document d'enregistrement universel.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau n° 3 : Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. YANN GÉRARDIN, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 800 000 (versé)	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Yann GÉRARDIN, effective au 1 ^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 910 700	La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible); ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75% de la rémunération variable cible); ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible); ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75% de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2024 à 1 910 700 euros : <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5%. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 106,15 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	451 620	La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 451 620 euros pour M. Yann GÉRARDIN. La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 360	Ce montant correspond à la cotisation patronale versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	4 163 680	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		902 482
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 19 ^e résolution	305 820
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 16 ^e résolution	461 781
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 17 ^e résolution	134 881
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau n° 4 : Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. THIERRY LABORDE, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 080 000 (versé)	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Thierry LABORDE, effective au 1 ^{er} janvier 2024 a été proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 090 368	La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible); ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75% de la rémunération variable cible); ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75% de la rémunération variable cible); ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75% de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2024 à 1 090 368 euros : <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2025, et pour moitié en mars 2026, indexée à la performance du titre BNP Paribas; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2026; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2024 sera donc effectué en mars 2031; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5%. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 100,96 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégral différé à cinq ans)	270 972	La juste valeur du PRLT attribué le 3 février 2025 et rattaché à l'exercice 2024 s'établit à 270 972 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 708	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2024 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	2 448 048	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2024 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2024
Rémunération variable annuelle		538 999
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2023</i>	14 mai 2024 20 ^e résolution	180 504
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 17 ^e résolution	280 488
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 18 ^e résolution	78 007
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 994	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre du dispositif de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 368	Ce montant correspond aux cotisations versées en 2024 au titre (i) des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) et (ii) du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Jean-Laurent Bonnafé

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 : 113 622⁽¹⁾

PRÉSIDENT :

Association Française des Banques
Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris

VICE-PRÉSIDENT :

Entreprises pour l'Environnement

MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Fédération Bancaire Française

ADMINISTRATEUR :

Groupe Pierre Fabre :

Pierre Fabre SA

Pierre Fabre Participations SAS

Fondation La France s'engage

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS

Pierre Fabre SA : membre du Comité stratégique

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997, et chargé de la mission du rapprochement avec Paribas en 1999.

Membre du Comité Exécutif en 2002, il a pris, la même année, la Direction du réseau bancaire en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la Direction Générale de BNL en Italie.

Nommé Directeur Général délégué le 1^{er} septembre 2008, il est alors en charge de l'ensemble des activités de Banque de Détail du Groupe, mission à laquelle s'est ajoutée la Direction Générale de Fortis (de mai 2009 à février 2011).

M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur Général de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de 31 ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Le Conseil d'administration estime que ses compétences dans les domaines bancaire, financier et à l'international, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas, recommandent M. Jean-Laurent Bonnafé pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

(1) Dont 32 247 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Lieve LOGGHE

FONCTION PRINCIPALE :

CFO (DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE) DE BOORTMALT INTERNATIONAL NV

Née le 11 juillet 1968

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025

Date du 1^{er} mandat : 17 mai 2022

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 : 1 000

ADMINISTRATRICE :

TINCC BV

ODISEE

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité des comptes et membre du Comité des rémunérations

ODISEE : membre du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Lieve Logghe est titulaire d'un Master en économie de l'Université de Bruxelles, d'un Master en comptabilité de la *Vlerick School for Management* et d'un Master en fiscalité de l'*EHSAL Management School*. Elle est titulaire de la certification d'auditrice interne.

M^{me} Lieve Logghe a commencé sa carrière en 1992 en tant qu'auditeur senior chez PriceWaterhouseCoopers en Belgique. En 1995, elle rejoint Sidmar (actuellement ArcelorMittal Belgique) où elle a occupé des fonctions financières dans diverses zones géographiques européennes après la fusion entre Arbed, Usinor, Acelaria et Mittal, devenant Vice-Présidente et CFO d'ArcelorMittal Flat Europe au Luxembourg. De juillet 2018 à décembre 2019, elle est Vice-Présidente Head of Energy pour le périmètre ArcelorMittal Europe. Elle est Chief Financial Officer (Directrice Financière) d'Euronav NV de janvier 2020 à novembre 2022 et parallèlement Directrice Générale par intérim d'Euronav NV de mai 2023 à novembre 2023.

M^{me} Lieve Logghe est Chief Financial Officer (Directrice Administrative et Financière) de Boortmalt International NV depuis le 3 juin 2024.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que ses compétences à la fois internationales et financières, en termes de marche des affaires, son expérience en matière de conduite des changements y compris sur des sujets de responsabilité sociale et environnementale la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Lieve Logghe répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration ayant notamment analysé la composition du capital de BNP Paribas, a considéré l'absence de conflit d'intérêts potentiel de M^{me} Lieve Logghe, garantissant ainsi son indépendance.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Lieve Logghe détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. Les revenus de BNP Paribas générés par Boortmalt International NV et la société TINCC BV représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2024.

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE



Bertrand DE MAZIÈRES

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 3 juillet 1957

Dates de début de mandat : 13 mai 2025 – AG 2028

Date du 1^{er} mandat : 13 mai 2025 (M. Bertrand de Mazières a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1^{er} octobre 2024 au 13 mai 2025)

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : sans objet

ADMINISTRATEUR :

International Finance Facility for
Immunisation

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

International Finance Facility for
Immunisation : Président du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Bertrand de Mazières est diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC).

M. Bertrand de Mazières rejoint la Direction Générale du Trésor en 1982. Il y exerce d'abord les fonctions d'attaché financier aux États-Unis et au Canada, puis dirige de 1988 à 1993 le bureau des établissements de crédit et de la réglementation bancaire. De 1993 à 1996, il est sous-directeur chargé des questions de dette et de développement et est en parallèle nommé Vice-Président du « Club de Paris ».

M. Bertrand de Mazières a été nommé Secrétaire général et Chef des services du Conseil des marchés financiers (CMF) à la création de cette instance en octobre 1996. En décembre 2003, à la suite de la création de l'Autorité des Marchés Financiers par la fusion du CMF et d'autres organismes, il est nommé Directeur Général de l'Agence France Trésor.

De 2006 à 2023, il exerce les fonctions de Directeur Général des finances de la Banque Européenne d'Investissement.

M. Bertrand de Mazières a été désigné en qualité de censeur à compter du 1^{er} octobre 2024 par le Conseil d'administration de BNP Paribas, en vue de proposer sa nomination en tant qu'administrateur indépendant à l'Assemblée Générale du 13 mai 2025.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Bertrand de Mazières, ses compétences financières et sa connaissance des institutions financières nationales et internationales le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Bertrand de Mazières répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE EST PROPOSÉE



Valérie CHORT

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Née le 17 octobre 1963

Dates de début de mandat : 13 mai 2025 – AG 2028

Date du 1^{er} mandat : 13 mai 2025

Nationalité canadienne

Nombre d'actions détenues : sans objet

ADMINISTRATRICE :

Legrand SA

Transat AT

North West Rubber Investment Holdings Inc.

Women's College Hospital Foundation

International Institute for Sustainable Development

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

Legrand SA : Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité des engagements et de la RSE

Transat AT : Membre du Comité de gestion des risques et de la responsabilité d'entreprise

North West Rubber Investment Holdings Inc : Membre du Comité de la santé et de la sécurité

Women's College Hospital Foundation : Membre du Comité de gouvernance

International Institute for Sustainable Development : Membre du Comité de développement et du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Valérie Chort est diplômée en biochimie (*Bachelor of Science*) et en génie chimique (*Bachelor of Applied Science*) de l'Université d'Ottawa.

M^{me} Valérie Chort possède une riche expérience en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Elle a débuté sa carrière en 1989 au sein du ministère de l'Environnement de l'Ontario en tant qu'ingénieur spécialisée dans le traitement des eaux usées industrielles. Elle rejoint Arthur D. Little en 1991, puis Husky Injection Molding Systems en 1994 où elle est chargée de l'environnement, de la santé et de la sécurité des produits.

Entre 2001 et 2015, elle prend la responsabilité de l'activité développement durable et changement climatique du cabinet Deloitte au Canada. Elle rejoint ensuite le département de la citoyenneté d'entreprise et du développement durable de Royal Bank of Canada (RBC) et est parallèlement nommée Directrice exécutive de la Fondation RBC. Elle quitte ses fonctions au sein de RBC en 2023 pour devenir administratrice de sociétés.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M^{me} Valérie Chort, ses compétences financières et en matière de responsabilité sociale et environnementale ainsi que sa connaissance du milieu bancaire anglo-saxon la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Valérie Chort répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Valérie Chort détient un mandat d'administrateur n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE



Nicolas PETER

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT DU BOARD OF TRUSTEES DE LA BMW FOUNDATION HERBERT QUANDT

Né le 1^{er} avril 1962

Dates de début de mandat: 13 mai 2025 – AG 2028

Date du 1^{er} mandat: 13 mai 2025

Nationalité: française et allemande

Nombre d'actions détenues: sans objet

PRÉSIDENT :

Board of Trustees de la BMW Foundation
Herbert Quandt

MEMBRE :

Commission gouvernementale allemande
pour le Code allemand de gouvernance
d'entreprise

ADMINISTRATEUR :

Kion

Forvia

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS

Kion : Président du Comité d'audit

Forvia : membre du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Nicolas Peter, de nationalité allemande et française, a étudié le droit à l'université Ludwig-Maximilians de Munich et a obtenu son doctorat en droit international privé en 1989.

M. Nicolas Peter possède une vaste expérience internationale dans le domaine de l'industrie automobile. Ayant rejoint le groupe BMW en 1991, il y exerce plusieurs fonctions au sein du département financier et du département commercial dans plusieurs pays européens, et développe également une expertise relative au marché chinois.

En 2017, il a rejoint le directoire du groupe BMWAG et est nommé Directeur Financier de cette société, poste qu'il occupe jusqu'en mai 2023. Depuis 2020, il est Président du *Board of Trustees* de la BMW Foundation Herbert Quandt.

La candidature de M. Nicolas Peter en tant que Président du Conseil de surveillance du groupe BMW sera proposée lors de sa prochaine Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 14 mai 2025.

M. Nicolas Peter est membre du Conseil de surveillance de Kion et du Conseil d'administration de Forvia, dont il démissionnera respectivement les 27 et 28 mai 2025.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Nicolas Peter, ses compétences financières et industrielles ainsi que son expérience managériale de groupes internationaux le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Nicolas Peter répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Nicolas Peter détient un mandat d'administrateur n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE



Guillaume POUPARD

FONCTION PRINCIPALE :

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE DOCAPOSTE

Né le 15 juillet 1972

Dates de début de mandat : 13 mai 2025 – AG 2028

Date du 1^{er} mandat : 13 mai 2025

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : sans objet

ADMINISTRATEUR :

École Polytechnique

CENSEUR :

Sekoia.io

SecLab

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef de l'Armement, M. Guillaume Poupard complète sa formation par un diplôme d'études approfondies en algorithmique puis soutient une thèse de doctorat en cryptologie à l'École Normale Supérieure de la rue d'Ulm. Il détient également un DEUG de psychologie.

M. Guillaume Poupard possède une vaste expérience en matière de cybersécurité. En 2000, il rejoint la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information en tant que chef du laboratoire de cryptologie, puis en 2005 le ministère de la Défense.

En 2010, il est nommé responsable du pôle « Sécurité des systèmes d'information » de la Direction Générale de l'Armement ainsi que responsable du pôle technique de cyberdéfense avant de devenir, en 2014, Directeur Général de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Depuis 2023, M. Guillaume Poupard est Directeur Général adjoint de Docaposte, filiale numérique du groupe La Poste, en charge du développement interne et externe de l'intelligence artificielle, du cloud et de la cybersécurité.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Guillaume Poupard, ses compétences en matière de nouvelles technologies et de cybersécurité le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Guillaume Poupard répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Guillaume Poupard détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, les revenus de BNP Paribas générés par Docaposte représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2024.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2024

Résultats du Groupe pour l'année 2024

Sur l'ensemble de l'année 2024, le produit net bancaire s'élève à 48 831 millions d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2023 sur base distribuable ⁽¹⁾ (ci-après 2023).

Dans les pôles opérationnels, le PNB de Corporate & Institutional Banking (CIB), à 17 897 millions d'euros, augmente de 8,4 % par rapport à 2023, soutenu par les très bonnes performances des trois métiers. Le métier Global Banking enregistre une hausse de 7,1 % par rapport à 2023, tirée en particulier par Capital Markets en EMEA et Transaction Banking dans les régions Amériques et APAC. Le métier Global Markets (+ 9,0 % par rapport à 2023) affiche une forte croissance des activités Equity & Prime Services (+ 27,8 %) et une stabilité de FICC. Enfin, le métier Securities Services enregistre une hausse soutenue notamment par la marge d'intérêt (+ 9,4 % par rapport à 2023).

Le PNB de CPBS ⁽²⁾ est stable à 26 751 millions d'euros, porté par les banques commerciales (+ 2,3 % par rapport à 2023) compensant la baisse des métiers spécialisés (- 2,6 % par rapport à 2023). Dans les banques commerciales, les revenus sont stables au total de la zone euro et pour la Banque Commerciale en France (BCEF) malgré les vents contraires ⁽³⁾. BNL et le Luxembourg enregistrent des bonnes performances (respectivement, + 4,8 % et + 5,9 % par rapport à 2023). Les revenus d'Arval & Leasing Solutions sont en baisse (- 6,3 % par rapport à 2023). Ils restent impactés par la normalisation du prix des véhicules d'occasion partiellement compensée par la forte croissance du PNB organique (marge financière et sur services) d'Arval (+ 17,9 % par rapport à 2023) et la progression des revenus de Leasing Solutions (+ 4,2 % par rapport à 2023). Personal Finance (- 1,7 % par rapport à 2023) enregistre une progression des revenus sur le périmètre *core* ⁽⁴⁾ (+ 3,4 % par rapport à 2023).

Enfin, le PNB d'IPS s'établit à 5 824 millions d'euros (+ 4,2 % par rapport à 2023), porté par la croissance des revenus des métiers Assurance (+ 7,1 % par rapport à 2023), Wealth Management (+ 5,3 % par rapport à 2023), et de l'Asset Management (+ 0,1 % par rapport à 2023 ; + 7,4 % hors Real Estate et Principal Investments). Wealth Management enregistre une progression des commissions et l'Asset Management une croissance des actifs et des commissions.

Les frais de gestion du Groupe s'établissent à 30 193 millions d'euros, en hausse de 2,1 % par rapport à 2023. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (230 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (341 millions d'euros) pour un total de 571 millions d'euros. Au niveau des pôles, les frais de gestion sont en hausse de 4,5 % chez CIB et de + 1,9 % chez CPBS ⁽²⁾ (+ 3,2 % dans les banques commerciales et - 0,9 % dans les métiers spécialisés). Ils sont stables pour IPS (+ 0,5 % / 2023). L'effet de ciseaux est donc positif (+ 2,0 points).

En 2024, les économies de coûts réalisées sont en ligne avec la trajectoire annoncée d'1 Md€ et elles vont se poursuivre en 2025 et 2026. Les principales mesures mises en œuvre comprennent (i) le plan d'adaptation de Personal Finance, (ii) la poursuite de l'optimisation des achats et la baisse des dépenses externes / 2023, (iii) la poursuite du déploiement des Centres de Services Partagés (+ 2 200 FTE depuis 2023) et (iv) l'optimisation du parc immobilier (~ 120 000 m² rendus depuis fin 2023).

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 18 638 millions d'euros, en hausse de 7,4 % par rapport à 2023.

Le coût du risque ⁽⁵⁾ du Groupe s'élève à 2 999 millions d'euros (2 907 millions d'euros en 2023), il reste à un niveau bas et stable au 4T24 par rapport au 4^e trimestre 2023.

Les éléments exceptionnels hors exploitation du Groupe, à 345 millions d'euros en 2024, prennent en compte l'effet de la reconsolidation des activités en Ukraine ⁽⁶⁾ (+ 226 millions d'euros) et une plus-value de cession des activités de Personal Finance au Mexique (+ 119 millions d'euros).

Le résultat avant impôt du Groupe s'établit à 16 188 millions d'euros, en hausse de 8,4 % par rapport à 2023. Avec un taux moyen d'impôt sur les bénéficiaires à 26,2 %, le résultat net part du Groupe s'élève à 11 688 millions d'euros (contre 11 232 millions d'euros en 2023).

Au 31 décembre 2024, la rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,9 %. Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

L'actif net comptable par action ⁽⁷⁾ s'élève à 93,7 euros, soit une croissance de 7,0 % depuis le 31 décembre 2023.

Le Bénéfice Net Par Action s'établit à 9,57 €, en hausse de 8,9 % par rapport à 2023.

(1) *Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.*

(2) *Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).*

(3) *Couvertures inflation, réserves obligatoires et bons d'État belge (effet de base de - 352 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023).*

(4) *Périmètre stratégique post-recentrage géographique.*

(5) *Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».*

(6) *Participation de 60 % dans Uksibbank, les 40 % restant sont détenus par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.*

(7) *Actif Net Comptable Tangible par action réévalué fin de période, en euros.*

RÉALISATION DES OBJECTIFS 2024

Les objectifs 2024 du Groupe sont ainsi dépassés : les revenus sont en hausse de 4,1 % par rapport à 2023 (objectif : croissance de plus de 2 % par rapport à 2023 ⁽¹⁾), l'effet de ciseaux s'établit à + 2,0 points (objectif : effet de ciseaux ⁽²⁾ positif), le coût du

risque ⁽³⁾ s'élève à 33 points de base (objectif : inférieur à 40 points de base) et le résultat net est de 11,7 Md€ (objectif : supérieur à 11,2 Md€).

Distribution du résultat

BNP Paribas confirme sa politique de distribution (*pay-out ratio* ⁽⁴⁾ de 60 % dont 50 % minimum en dividendes) au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 et met en place un acompte semestriel sur dividendes à partir de 2025 sur la base de 50 % du Bénéfice Net par action du 1^{er} semestre, avec un premier paiement le 30 septembre 2025 au titre du premier semestre 2025.

Sur cette base, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2025 de verser un dividende de 4,79 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50 % du résultat ⁽⁵⁾ 2024. Le dividende sera détaché le 19 mai 2025 et mis en paiement le 21 mai 2025.

En complément, un programme de rachat d'actions ⁽⁶⁾ de 1,08 milliard d'euros sera lancé au deuxième trimestre 2025.

Structure financière au 31 décembre 2024

Le ratio *Common Equity Tier 1* s'élève à 12,9 % au 31 décembre 2024, en hausse de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2024, toujours très supérieur aux exigences SREP (10,33 %). Cette progression résulte des effets combinés (i) de la génération organique de capital nette de l'évolution des actifs pondérés au 4T24 (+ 30 points de base), (ii) de la distribution du résultat du 4^e trimestre 2024 (- 20 points de base) et (iii) du programme de titrisation / assurance-crédit (+ 10 points de base). Au 1^{er} janvier 2025, le ratio CET1 s'établira à 12,4 % après prise en compte de l'effet plein de Bâle 4 hors FRTB de - 50 points de base.

Le ratio de levier ⁽⁷⁾ s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2024.

Le *Liquidity Coverage Ratio* ⁽⁸⁾ (fin de période) s'établit à un niveau élevé de 137 % au 31 décembre 2024 (124 % au 30 septembre 2024) et la réserve de liquidité disponible instantanément ⁽⁹⁾ s'élève à 480 milliards d'euros au 31 décembre 2024, représentant une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

Trajectoire 2025-2026

BNP Paribas confirme la trajectoire de ROTE à l'horizon 2026 en précisant les objectifs suivants au niveau du Groupe :

- Revenus : taux de croissance moyen supérieur à 5% (y compris projet AXAIM⁽¹⁰⁾) et ~+4% (hors projet AXAIM⁽¹⁰⁾) pour la période 2024-2026;
- Effet de ciseaux : ~+1,5 point/an en moyenne pour la période 2024-2026;
- Coût du risque : inférieur à 40 points de base en 2025 et 2026;

- Résultat net : taux de croissance moyen supérieur à 7% pour la période 2024-2026;
- Bénéfice Net par Action : taux de croissance moyen supérieur à 8% pour la période 2024-2026;
- Ratio CET1 pre-FRTB : ~12,3% au 31/12/2025 et 31/12/2026 après les acquisitions en cours;
- ROTE 2025 : 11,5%; ROTE 2026 : 12%.

(1) *Recomposition des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.*

(2) *Progression des revenus du Groupe entre 2023 (distribuable) et 2024 moins progression des frais de gestion du Groupe entre 2023 (distribuable) et 2024*

(3) *Le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ».*

(4) *Taux de distribution à l'actionnaire en % du résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des TSSDI, incluant le dividende en numéraire et les programmes de rachats d'action.*

(5) *Résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des TSSDI.*

(6) *Sous réserve des conditions habituelles, y compris autorisation de la BCE.*

(7) *Calculé conformément au Règlement (UE) 2019/876.*

(8) *Calculé conformément au Règlement (CRR) 575/2013 art. 451a.*

(9) *Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.*

(10) *Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.*

La trajectoire 2026 repose sur les forces du modèle diversifié et intégré ainsi que sur les priorités stratégiques au sein de chaque pôle :

CIB, plateforme à forte valeur ajoutée et puissant moteur de croissance, poursuit ses gains de part de marché fort d'une franchise clients diversifiée, d'un profil de risque bas et d'un capital optimisé.

Pour CPBS, 2025 sera marquée par le nouveau plan stratégique⁽¹⁾ pour BCEF et l'extension de celui de Personal Finance à l'horizon 2028, avec l'ambition de porter la rentabilité de ces activités au niveau de celle du Groupe, soit un impact anticipé sur le ROTE Groupe de + 1 % d'ici 2028 dont + 0,5 % d'ici 2026. Les revenus des banques commerciales seront portés par le nouvel environnement de taux. Dans la zone euro, ils sont attendus en hausse de plus de + 3 % en 2025 par rapport à 2024.

IPS poursuit la bonne dynamique de croissance organique de l'Assurance, de l'Asset Management et du Wealth Management. Au-delà, la forte accélération sera portée par la mise en œuvre des croissances externes : Projet AXA IM⁽²⁾, Wealth Management, Assurance Vie. Sur cette base, la progression du résultat avant impôt d'IPS devrait être de plus d'un tiers en deux ans, à l'horizon 2026.

Enfin, l'ensemble du Groupe poursuivra ses mesures d'efficacité opérationnelle en 2025 et 2026, à hauteur de 600 millions d'euros d'économies par an.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'année 2024, le PNB de CIB s'établit à 17 897 millions d'euros, en hausse de 8,4 % et les frais de gestion de CIB à 10 731 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2023. L'effet de ciseaux est positif de + 3,9 points et matérialisé au niveau de chacun des trois métiers.

Le résultat brut d'exploitation de CIB s'élève à 7 166 millions d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport à 2023 et le coût du risque est en reprise nette à 143 millions d'euros en raison notamment de reprises de provisions strates 1 et 2. Sur cette base, le résultat avant impôt de CIB s'établit à 7 323 millions d'euros, en hausse de 16,2 % par rapport à 2023.

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

En 2024, le PNB⁽³⁾ s'établit à 26 751 millions d'euros (+ 0,5 % par rapport à 2023). Les banques commerciales enregistrent une performance positive (+ 2,3 % par rapport à 2023), ainsi que les Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (+ 6,4 % par rapport à 2023). En revanche, les revenus des métiers spécialisés baissent de 2,6 %.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 16 511 millions d'euros, progressent de 1,9 % par rapport à 2023.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ s'établit à 10 240 millions d'euros et recule de 1,8 % par rapport à 2023.

Le coût du risque et autres⁽³⁾ s'établissent à 3 272 millions d'euros (2 923 millions d'euros en 2023), une hausse principalement liée à un dossier spécifique en France.

Le résultat avant impôt⁽⁴⁾ s'établit à 6 791 millions d'euros (7 330 millions d'euros en 2023).

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

En 2024, les revenus s'élèvent à 5 824 millions d'euros, en hausse de 4,2 % par rapport à 2023, portés par la croissance des revenus dans les métiers Wealth Management, Assurance et en Asset Management, notamment les commissions. L'activité de Real Estate est impactée par la poursuite du ralentissement du marché immobilier.

Les frais de gestion, à 3 570 millions d'euros, sont stables (+ 0,5 % par rapport à 2023) en lien avec les mesures d'efficacité et d'adaptation. L'effet de ciseaux est fortement positif (+ 3,7 points).

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 254 millions d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2023.

Le résultat avant impôt s'élève à 2 355 millions d'euros, en hausse de 8,4 % par rapport à 2023.

(1) Qui sera soumis à l'information et à la consultation des instances représentatives du personnel.

(2) Sous réserve des accords avec les autorités compétentes.

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(4) Intégrant 2/3 de la Banque Privée (hors effet PEL/CEL en France).

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2020	2021	2022	2023	2024
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292	2 294 954 818	2 261 621 342
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646	1 147 477 409	1 130 810 671
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	32 108	31 884	50 446	94 079	97 501
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 159	7 769	11 129	11 207	11 498
c) Impôts sur les bénéfices	(653)	(716)	(943)	(683)	(639)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	4 404	7 307	8 033	9 620	9 560
e) Montant des bénéfices distribués	3 324	4 527	4 744	5 198	5 417 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,21	5,71	8,25	9,17	9,60
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	3,52	5,92	6,51	8,38	8,45
c) Dividende versé à chaque action	2,66	3,67	3,90	4,60	4,79 ⁽¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	52 590	52 444	63 084	64 847	65 460
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 721	4 792	5 899	6 123	6 394
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 485	1 543	1 738	1 929	1 991

(1) Sous réserves de l'approbation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023 distribuable ⁽¹⁾	2024
Produit net bancaire	44 275	46 235	45 430	46 927	48 831
Frais de gestion	(30 194)	(31 111)	(29 864)	(29 580)	(30 193)
Résultat brut d'exploitation	14 081	15 124	15 566	17 347	18 638
Coût du risque et autres	(5 717)	(2 925)	(3 003)	(2 907)	(3 201)
Résultat d'exploitation	8 364	12 199	12 564	14 440	15 437
Éléments hors exploitation	1 458	1 438	651	489	751
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	9 822	13 637	13 214	14 929	16 188
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 067	9 488	9 848	11 232	11 688

(1) Résultat distribuable 2023 basé sur la recombinaison des séries trimestrielles publiée le 29 février 2024. Résultats servant de base au calcul de la distribution en 2023 reflétant la performance intrinsèque du Groupe post impact de la cession de Bank of the West et post contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique (FRU) hors éléments extraordinaires.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

LA SÉANCE DU 13 MAI 2025 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

Les actionnaires sont informés que pour des raisons de sécurité, des contrôles seront menés avant de pouvoir pénétrer sur les lieux de la réunion. Dans ce cadre, tous les bagages ainsi que les ordinateurs et les tablettes devront être déposés à la consigne.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

1. **d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence;**
2. **de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique;**
3. **de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au **nominatif pur**, vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Uptevia Investors : <https://www.investors.uptevia.com>. Connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte, puis allez dans le menu « Tableau de bord / Mes paramètres/E-Convocation », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site Uptevia Investors en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le numéro mis à votre disposition :

0 800 007 535 Service & appel gratuits

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Uptevia Investors en suivant la même démarche que pour l'inscription.

Si vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : vous pouvez vous abonner à ce service en envoyant votre demande par courriel à l'adresse CT-Contact@uptevia.com, en précisant les informations suivantes : Émetteur BNP PARIBAS (85003), votre nom, prénom, numéro de compte (CCN) et votre adresse e-mail.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

UPTEVIA
SERVICES ASSEMBLÉES
90-110 ESPLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
92931 PARIS-LA DÉFENSE CEDEX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 13 MAI 2025

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme:

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2025

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change



+33 (0)1 53 06 30 80 -



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-



-

- Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.